

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,
En faveur de Mesdames les responsables de la Direction centrale des relations internationales de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), dénomination d'usage de l'Université Paris 12 – Val de Marne,

- VU** le code de l'éducation, et notamment l'article L.712-2 ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 27 janvier 2023 ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, par lequel Madame Marie Garapon a été nommée Directrice générale des services de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- VU** la délibération CA-2022-ELE-UPEC-01, en date du 07 septembre 2022 par laquelle le Conseil d'administration a élu Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) ;
- VU** l'annexe intitulée délégués de signature ;

Arrête que le dispositif de délégation de signature disposé au sein de l'article L.712-2 du Code de l'éducation se décline comme suit,

ARTICLE 1 : Directrice des relations internationales

Est donné délégation à

Madame Carole TORRIERO, Directrice des relations internationales (DRI), à l'effet de signer au nom du Président de l'Université :

- Les engagements et les bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 euros HT ;
- Les certifications de service fait ;
- Les attestations de service fait dans le cadre de vacances administratives ;
- En matière de relations internationales les accords et contrats d'études notamment Erasmus (« *learning agreement* ») ;
- En matière de gestion des personnels, tout acte :
 - portant autorisation d'absence ;
 - relatif à la gestion des congés ordinaires.
 - Les actes portant aménagement d'horaires.

ARTICLE 2 : Responsable de l'Espace Interculturel et Langues

Est donné délégation à

Madame Kateryna VERLAN, Responsable de l'Espace Interculturel et Langues, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université :

- les constatations et certifications de service fait
- les attestations de service fait dans le cadre de vacances pédagogiques et administratives
- les certificats administratifs
- les contrats de recrutement pour les étudiants et les vacataires chargés d'enseignement
- les déclarations de leurs service prévisionnel et service fait
- les devis pour les commandes et prestations de services prévues pour Espace Interculturel et Langues d'un montant inférieur à 40 000 euros HT

ARTICLE 3 : Responsable du pôle mobilité (titulaire ASI)

Est donné délégation à

Madame Armelle NECHI, Responsable du pôle mobilité, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université :

- les engagements et les bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 euros HT
- les certifications de service fait
- les états de sommes dues
- les états liquidatifs
- les demandes d'ordre de mission et notamment les ordres de mission dans le cadre du programme Erasmus+

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,
En faveur de Mesdames les responsables de la Direction centrale des relations internationales de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est publié de manière permanente sur le site internet de l'université.

ARTICLE 5 :

La présente délégation de signature est applicable à compter du 1^{er} septembre 2023.

ARTICLE 6 :

La Directrice Générale des Services de l'UPEC et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 01 septembre 2023

Le Président de l'Université
Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC

Jean-Luc Dubois-Randé

Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,
En faveur de Mesdames les responsables de la Direction centrale des relations internationales de l'Université Paris-Est Créteil
Val de Marne

ANNEXE : DELEGATAIRE DE SIGNATURE

<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Signature</u>
NECHI	Armelle	
TORRIERO	Carole	
VERLAN	Kateryna	